



Année 2021/2022

REGLEMENT FINANCIER
A lire attentivement et à conserver

Contribution des familles

CONTRIBUTION annuelle/enfant	Demi-pension annuelle/enfant	Etude surveillée ou garderie annuelle/enfant	Cotisation A.P.E.L.															
Collège : 950 €	1 repas/sem. : 246 € 2 repas/sem. : 492 € 3 repas/sem. : 738 € 4 repas/sem. : 984 €	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Primaire</th><th>Collège</th></tr></thead><tbody><tr><td>4 soirées :</td><td>440 €</td><td>220 €</td></tr><tr><td>3 soirées :</td><td>330 €</td><td>165 €</td></tr><tr><td>2 soirées :</td><td>220 €</td><td>110 €</td></tr><tr><td>1 soirée :</td><td>110 €</td><td>55 €</td></tr></tbody></table>		Primaire	Collège	4 soirées :	440 €	220 €	3 soirées :	330 €	165 €	2 soirées :	220 €	110 €	1 soirée :	110 €	55 €	25 €
	Primaire	Collège																
4 soirées :	440 €	220 €																
3 soirées :	330 €	165 €																
2 soirées :	220 €	110 €																
1 soirée :	110 €	55 €																
Elémentaire : 995 €	<u>Occasionnellement</u> 1 repas : 7,65 € PAI : 50 % des frais	<u>Occasionnellement</u> 1 soirée : 6 € 3 €																
Maternelle : 995 €																		

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat et autres.

Une participation supplémentaire est à prévoir en sus (sorties scolaires, livres...).

☛ **REDUCTIONS**

Pour tenir compte des difficultés financières que rencontrent les familles nombreuses l'établissement accordera une réduction sur la contribution des familles :

- le 3ème enfant inscrit dans l'établissement bénéficiera d'une réduction de **340 €**.
- à partir du 4e enfant → réduction de **680 €**.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à en parler au Chef d'Etablissement.

1. FRAIS ADMINISTRATIFS - ACOMPTE CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour les nouveaux élèves, les frais administratifs ne seront pas remboursés en cas de désistement.

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 130 € est encaissé en juin. Il est ensuite imputé sur la facture annuelle.

Cet acompte sera remboursé en cas de déménagement (au vu d'un **justificatif à adresser au chef d'Etablissement**) ou de décision du conseil de classe entraînant une inscription dans un autre établissement.

2. RESTAURATION - ETUDE SURVEILLEE - GARDERIE (voir tarif ci-dessus)

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par les parents. La facturation des repas est un forfait annuel :

- En cas d'absence **supérieure à une semaine**, pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical), le coût des repas sera déduit.

Jusqu'à mi-septembre, un changement de forfait en restauration/étude garderie de votre enfant est possible via Ecole Directe.

- Les éventuelles modifications ne pourront être envisagées qu'en fin de trimestre pour la période suivante.
- **PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)**: Si votre enfant présente des allergies/intolérances alimentaires, vous devrez obligatoirement remplir un PAI avec votre médecin et nous le transmettre avant la rentrée scolaire. Votre enfant pourra venir à l'école avec un panier repas et bénéficier de l'accueil sur le temps de restauration.

- Lors des sorties scolaires les demi-pensionnaires recevront un panier repas.
- La garderie du matin est ouverte de 7h30 à 8h30 et est gratuite.
L'étude surveillée et la garderie de l'après-midi sont de : 17h à 18 h en primaire et de 17h30 à 18h au collège.

3. **COTISATION ANNUELLE A.P.E.L**

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. La cotisation, de 25€ par famille, permet de participer activement à la vie de l'établissement.

Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

4. **ASSURANCE GLOBALE**

- L'Etablissement choisit de souscrire une assurance **globale Mutuelle Saint Christophe "Individuelle Accident - Dommages subis** ». **Il est inutile de nous fournir des attestations.**
- Cette assurance couvre votre enfant dans toutes ses activités, à l'école et pendant les vacances, en France et dans le monde entier (rapatriement compris). Un document d'informations Mutuelle Saint Christophe vous sera envoyé par mail en septembre.

5. **AIDES (uniquement au collège) :**

- **Bourse nationale de collège** selon les ressources des familles. Les dossiers sont à constituer en début d'année scolaire auprès du secrétariat. Vous serez tenus informés des modalités d'attribution.
- **Fonds social cantine** selon les ressources des familles. Vous serez tenus informés par l'établissement de la constitution du dossier lors du mois de janvier.
- Le Conseil Général attribue une **aide à la demi-pension** (selon les ressources des familles). Pour les établissements privés, elle se fait **en fin d'année scolaire, après paiement de la demi-pension par les familles**. Elle est directement versée à celles-ci au 1er trimestre de l'année scolaire suivante. Vous serez informés des dossiers à constituer fin mai.
- **Bourse d'études de lycée** : demandes à formuler courant mai.

6. **MODALITES DE REGLEMENT :**

Trois modalités de prélèvement sont proposées.

- **Paiement mensuel** : Les prélèvements sont effectués d'octobre à juillet aux dates suivantes :
 - 10 octobre 2021 – 10 novembre 2021 – 10 décembre 2021 – 10 janvier 2022 – 10 février 2022 – 10 mars 2022 – 10 avril 2022 – 10 mai 2022 – 10 juin 2022 et 5 juillet 2022 si besoin d'une régularisation.
- ☛ Les familles ayant déjà opté pour cette formule en 2020/2021 n'ont pas à fournir une nouvelle autorisation de prélèvement sauf si changement de banque.
- **Paiement trimestriel** : les 15 octobre 2021, 15 janvier 2022 et 15 avril 2022
- **Paiement en une seule fois** : le 10 octobre 2021